

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
26 mai 2026
N°05**

L'an deux mil vingt-six le 26 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

Nombre d'absents : 0

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; JOB Michelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; ROSÉ Charline ; et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BLANCHET Sébastien ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin

Pouvoirs : Mme MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à M. MALAPERT Frédéric ; Mme LABORIE Sarah a donné pouvoir à M. BOY Laurent ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 26-05-26/D01	Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2026-2027 : Cantine/ALAE/ALSH	
	<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver l'augmentation de 1% des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027. • D'approuver l'augmentation de 1% des tarifs des services péri et extrascolaires : ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027. • D'approuver l'augmentation de 1% du tarif du repas « spécifique enseignant maternelle » soit à 3.56€ pour le mois de septembre 2026. • D'approuver l'augmentation de 1% du tarif unique du repas « adulte et stagiaire » soit à 7.11€. 	à LA MAJORITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M. PATTYN Thaddée) des membres présents et représentés
	<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la reconduction du tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti. • D'approuver la reconduction des tarifs des services péri et extrascolaires : ALAE et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027. • D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est 	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés

	<p>annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2026-2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De donner à Madame la Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. • Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures. 	
N° 26-05-26/D02	Tarification 2026-2027 : TAP	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés
N° 26-05-26/D03	Autorisation donnée à la Communauté de Communes du Frontonnais pour poursuivre la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-lès-Bouloc engagée avant le transfert de compétence	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés
N° 26-05-26/D04	Rénovation LED ++ des appareils SHP et cosmo sur l'ensemble de la commune	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés
N° 26-05-26/D05	Convention de servitudes ENEDIS	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés
N° 26-05-26/D06	Autorisation générale donnée à la Maire pour signer des conventions de mise à disposition de services, de moyens et de locaux avec la Communauté de Communes du Frontonnais et tout autre partenaire public.	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés
N° 26-05-26/D07	Demande de subvention pour l'opération « Extension de la Maison Médicale Communale »	à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Mme SAVY indique qu'elle a bien reçu les observations de M. PATTYN :

- Page 5 - point 2 - taux d'imposition 2026 : rajout : Mme la Maire rappelle que la base imposable du bien (valeur locative cadastrale), qui est le deuxième paramètre du calcul n'est pas décidé en Conseil Municipal.
- Page 10 - point 9 - mise à jour des effectifs : rajout : la création de ce poste correspond à un agent actuellement en fin de CDD, agent donnant entière satisfaction qu'il convient de stagiairiser.

Elle demande si le compte rendu de la séance précédente appelle d'autres observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026, Madame la Maire informe qu'elle a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Etude Phase N°1 - Boulodrome	AVELLANA	3 360.00 €
Matériel de cuisine + Charriot - CANTINE	HENRI JULIEN	2 322.29 €
Blocs Béton	GARROUSTE BETON	2 619.05 €
Autolaveuses + Aspirateurs + Matériel d'entretien – SERVICE ENTRETIEN	EMBAL'MAG – LYRECO et MVR	7 270.35 €
Diététicienne - CANTINE	PAUBERT BIZON Emilie	2 000.00 €
Fourniture et pose poignées fenêtres - ECOLE	PF3M	1 152.06 €
Terrassement et enrochement - COMMUNE	VIDALLET	1 030.00 €
Fourgon électrique 136 chevaux – SERVICES TECHNIQUES	AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNES	30 160.00 €
Réalisation d'un mur en gabions	DELAMPLE VRD	7 154.70 €
Elagueuse et pulvérisateur – SERVICES TECHNIQUES	AGRI EQUIPEMENT et CRAVERO	3 893.85 €
Terrassement, création trottoir et fourniture potelet – Route d'Ensarla	SPIE BATIGNOLLES	9 093.24 €

Elle rappelle également avoir signé un devis pour effectuer un audit au sein de la cantine, cet audit servira de base de travail au projet de réhabilitation de groupe scolaire.

- Notification(s) de subvention(s) :
- Subvention(s) reçue(s) :
- Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour l'école (CD31) : **2 552.92 €**
- Demande(s) de Subvention(s) :
- Acquisition de mobilier et d'équipements divers pour l'école (CD31) : **1 595.09 €**
- Acquisition de machines de nettoyage et de matériel d'entretien de l'école (CD31) : **2 426.45 €**
- Travaux d'extension de la Maison Médicale Communale (CD31) : **260 000.00 €**
- Décision(s) du Maire (Hors demandes de subventions)

III. ORDRE DU JOUR

1- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2026-2027 : Cantine/ALAE/ALSH

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Nicolas HERAIL présente le projet du nouveau règlement de la cantine, et les propositions des différents tarifs validés en commission Enfance et Jeunesse du 19/05/2026.

- **Tarif repas cantine : augmentation de 1% des tarifs est proposée par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux**

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2026-2027 Augmentation de 1 %
-499 €	T1	2.36 €
500 - 899 €	T2	2.68 €
900 - 1199 €	T3	3.36 €
1200 - 1499 €	T4	3.65 €
1500 € et +	T5	3.84 €
Tarif unique présence exceptionnelle		8.50 €
Tarif unique repas adulte et stagiaire		7.11 €
Tarif spécifique enseignant maternelle (septembre 2026)**		3.56 €

**Monsieur HERAIL rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Monsieur HERAIL propose qu'un tarif « spécifique enseignant maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois.

- **Tarifs ALAE : aucune augmentation**

Tarifs ALAE 2026-2027 lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire) Aucune augmentation					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	Journée
< 499 €	T1	0,54 €	0,37 €	0,68 €	1,59 €
500 - 899 €	T2	0,65 €	0,40 €	0,74 €	1,79 €
900 - 1199 €	T3	0,72 €	0,45 €	0,85 €	2,02 €
1200 - 1499 €	T4	0,76 €	0,48 €	0,90 €	2,14 €
1500 € et +	T5	0,81 €	0,50 €	0,96 €	2,27 €

Tarifs ALAE 2026-2027 mercredi (et coût horaire) Aucune augmentation					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	Journée
< 499 €	T1	0,68 €	0,40 €	4,93 €	6,01 €
500 - 899 €	T2	0,75 €	0,43 €	5,57 €	6,76 €
900 - 1199 €	T3	0,85 €	0,49 €	6,35 €	7,69 €
1200 - 1499 €	T4	0,90 €	0,52 €	6,85 €	8,27 €
1500 € et +	T5	0,95 €	0,54 €	7,21 €	8,71 €

- **Tarifs ALSH : augmentation de 1% des tarifs est proposée par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :**

Tarifs ALSH 2026-2027 Augmentation de 1 %				
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h00	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière
< 499 €	T1	4.45 €	4.89 €	9.87 €
500 - 899 €	T2	5.04 €	5.51 €	11.11 €
900 - 1199 €	T3	5.72 €	6.29 €	12.64 €
1200 - 1499 €	T4	6.18 €	6.79 €	13.65 €
1500 € et +	T5	6.51 €	7.14 €	14.39 €

Lors de l'examen des tarifs de la cantine scolaire, M. Pattyn s'interroge sur la baisse du nombre d'enfants inscrits et demande si celle-ci pourrait être liée au niveau des tarifs appliqués aux familles. Il lui est répondu que cette diminution est principalement liée à une baisse globale des effectifs scolaires.

Concernant les propositions d'augmentation tarifaire, M. Pattyn demande si une mise en parallèle avec les recettes générées a été réalisée. Il lui est indiqué qu'un tel exercice demeure difficile à établir précisément compte tenu du nombre de tranches de tarification.

Enfin, au regard du fait que la grande majorité des familles se situent dans les tranches T4 et T5, M. BOSSA demande si une réflexion sur la création d'une tranche supplémentaire peut être engagée. Mme la Maire et M. HERAIL précisent qu'il s'agit précisément d'une des propositions formulées par la commission enfance et jeunesse, renvoyant à ce sujet au compte rendu correspondant.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

à LA MAJORITE avec 18 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M. PATTYN Thaddée) des membres présents et représentés :

- D'approuver l'augmentation de 1% des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.
- D'approuver l'augmentation de 1% des tarifs des services péri et extrascolaires : ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.
- D'approuver l'augmentation de 1% du tarif du repas « spécifique enseignant maternelle » soit à 3.56€ pour le mois de septembre 2026.
- D'approuver l'augmentation de 1% du tarif unique du repas « adulte et stagiaire » soit à 7.11€.

à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- D'approuver la reconduction du tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
- D'approuver la reconduction des tarifs des services péri et extrascolaires : ALAE et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.
- D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2026-2027.
- De donner à Madame la Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures.

2- Tarification 2026-2027 : TAP

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'étude menée par la commission enfance concernant l'organisation des TAP, il apparaît que les temps d'ALAE sont payants tandis que les TAP sont actuellement gratuits.

Cette différence de tarification conduit certains parents à inscrire leurs enfants aux TAP, ce qui a entraîné une augmentation importante des effectifs et une perte d'intérêt ainsi que de qualité des activités proposées, les enfants étant plus nombreux et parfois moins réceptifs.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité des activités, il est proposé d'appliquer aux TAP un tarif identique à celui de l'ALAE soir.

Cette mesure serait applicable aux TAP organisés les mardis et jeudis. Il est également proposé de modifier leurs horaires, en les décalant de 16 h 00 – 17 h 00 à 16 h 30 – 17 h 30, afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps de pause et de goûter après la journée scolaire. Les TAP du mercredi matin resteraient gratuits.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- D'appliquer aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés les mardis et jeudis une tarification identique à celle de l'ALAE soit :

Tarifs TAP mardi et jeudi de 16h30 à 17h30		
Quotient /Tranches	Tranches	tarifs
< 499 €	T1	0,68 €
500 - 899 €	T2	0,74 €
900 - 1199 €	T3	0,85 €
1200 - 1499 €	T4	0,90 €
1500 € et +	T5	0,96 €

- D'approuver la modification des horaires des TAP des mardis et jeudis, lesquels se dérouleront désormais de 16 h 30 à 17 h 30 afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps de pause et de goûter après la journée scolaire.
- De conserver la gratuité des TAP le mercredi et donc autoriser Madame la Maire à prendre en charge sur le budget communal une partie des coûts afférents aux activités TAP, soit 1 heure par semaine ;
- De maintenir l'horaire des TAP le mercredi de 9h à 10h.
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

3- Autorisation donnée à la Communauté de Communes du Frontonnais pour poursuivre la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-lès-Bouloc engagée avant le transfert de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-8 et L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 29/01/2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/09/2023 ayant prescrit la révision allégée du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc et définit les termes de la concertation avec le public ;

Considérant que la procédure de révision allégée du PLU avait été engagée antérieurement au transfert de compétence ;

Considérant qu'en application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, l'EPCI nouvellement compétent peut poursuivre la procédure, qui en est au stade de la finalisation du dossier projet, sous réserve que la commune donne son accord ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne continuité de l'action publique, d'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais à reprendre la procédure de révision allégée là où elle se trouvait au moment du transfert et à la poursuivre jusqu'à son terme en collaboration avec la Commune ;

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, engagée avant le transfert de compétence.
- La commune reconnaît la validité des actes déjà accomplis dans le cadre de cette procédure et autorise l'EPCI à reprendre la révision allégée à l'état d'avancement où elle se trouvait au 12 mai 2026.
- La Maire est chargée de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, ainsi qu'aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera affichée et publiée dans les conditions prévues par la loi.

4- Rénovation LED ++ des appareils SHP et cosmo sur l'ensemble de la commune

Mme la Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 52 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - (1AV14) comprenant :

- P15 EGLISE puissance 3903 51 PL dont 32 cosmo.

- P3 CARTOUNNADE puissance 2390 30PL dont 20 cosmo.

- Dépose des 52 appareils cosmo.

- Fourniture et pose de 52 appareils type 'routier' à LED 34 W, 2700°K.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 68%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 662€/an
Factures d'électricité	2 869€/an	920€/an
Total des dépenses	2 869€/an	2 804€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

5- Convention de servitudes ENEDIS

ENEDIS, par l'intermédiaire de SOBECA a présenté une demande de servitude pour permettre d'implanter 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin, sur la parcelle C0212 lieux dit « d'Angages » propriété de la commune.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle C0212 lieux dit « d'Angages » ;
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

6- Autorisation générale donnée à la Maire pour signer des conventions de mise à disposition de services, de moyens et de locaux avec la Communauté de Communes du Frontonnais et tout autre partenaire public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.5211-4-1 et suivants ;
Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des moyens, de la coopération intercommunale et du bon fonctionnement des services publics, la commune est amenée à conclure régulièrement des conventions ayant notamment pour objet :

- la mise à disposition de services ;
- la mise à disposition de personnel ;
- la mise à disposition de matériels ou d'équipements ;
- la réalisation de prestations de services ;
- la mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou onéreux ;
- ainsi que toute convention de coopération technique, administrative ou fonctionnelle avec la Communauté de Communes du Frontonnais, les communes membres ou tout organisme public partenaire ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne administration et de réactivité, d'éviter de soumettre systématiquement chaque convention au Conseil municipal ;

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- toute convention de mise à disposition de services, de personnel, de matériels, d'équipements ou de locaux ;
- toute convention de prestations de services ou de mutualisation ;
- ainsi que leurs éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle des engagements financiers de la commune ;

conclues avec :

la Communauté de Communes du Frontonnais ;
les communes membres ;
les établissements publics ;
et plus généralement tout partenaire public.

- Les conventions conclues dans ce cadre devront respecter les crédits inscrits au budget communal.
- Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal des conventions signées dans le cadre de la présente délégation.

7- Demande de subvention pour l'opération « Extension de la Maison Médicale Communale »

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux d'extension de la maison médicale.

Vu le montant l'estimation prévisionnelle des travaux de 650 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, Madame la Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et présente le plan de financement de cette opération :

<u>Ressources</u>	<u>Type d'aide</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Conseil Départemental	Subvention	260 000.00 €	40 %
Total subventions publiques		260 000.00 €	40 %
Autofinancement		390 000.00 €	60 %
Total général		<u>650 000.00 €</u>	100 %

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 19 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet d'extension de la maison médicale pour un montant prévisionnel de 650 000 € HT ;
- De demander une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- De donner à Mme la Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2026 et suivants.

8- Questions diverses

- **Prochain Conseil municipal : Vendredi 05/06/2026 à 18h00 : Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :**

Mme la Maire indique que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

Dans ce cadre, le conseil municipal devra procéder à la désignation de :

- 5 délégués titulaires ;
- 3 suppléants.

Le scrutin se déroulera sous la forme d'un scrutin de liste paritaire unique.

Mme la Maire évoque la possibilité de présenter une liste unique, avec l'attribution d'un siège à la minorité.

Enfin, il est précisé que, dans l'hypothèse du maintien d'un mandat de 7 ans, une nouvelle élection paraît probable.

Elle invite les conseillers municipaux à faire connaître leur intérêt pour ce scrutin.

- **Spectacle « TOULOUSAINS » du 30/05/2026 :**

Mme JOB lance un appel à volontaires afin d'assurer la tenue de la billetterie à partir de 19h00 à l'occasion du spectacle « Toulousains ». Mme ROSÉ rappelle qu'elle est disponible.

- **Marché voie verte caminas :**

Mme la Maire informe le conseil que le marché relatif à la voie verte des Caminas a été lancé.

La date limite de réception des offres est fixée au 8 juin. Elle rappelle la notification de subvention de la part du Conseil Départemental pour un montant de 118 000€

- **Catastrophe naturelle :**

Mme la Maire informe le conseil que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune.

Elle rappelle que, quinze jours avant les élections municipales, M. Muzart, administré de la commune, l'avait contactée afin d'obtenir les coordonnées des sinistrés dans le but de constituer un collectif. Compte tenu des règles relatives au RGPD et de la prochaine élection, elle indique avoir adressé directement un courrier aux sinistrés après les élections en leur proposant de prendre contact avec M. MUZART.

Un nouveau courrier doit prochainement être diffusé afin d'informer les administrés de la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi que de l'existence de l'association MEDAV (« Maisons en Danger à Vacquiers »).

Mme la Maire précise que des réunions publiques sont en cours d'organisation. L'objectif est notamment d'accompagner les sinistrés face aux difficultés rencontrées avec les assurances, celles-ci n'intervenant pas en l'absence de reconnaissance de catastrophe naturelle. Elle ajoute que, même en cas de reconnaissance ultérieure, les garanties pourraient évoluer à terme.

Elle indique également qu'au regard de la liste des sinistrés recensés, la commune prendra contact avec les administrés susceptibles de pouvoir bénéficier de la garantie « dommage ouvrage ». A ce titre Mme ROSÉ et M. BOSSA indiquent être dans ce cas, ils peuvent donc être retirés de la liste.

À la suite du premier courrier adressé aux sinistrés, M. Muzart a reçu le retour de sept à huit personnes intéressées. Une première réunion, organisée par M. Muzart et à laquelle la mairie est invitée, se tiendra le 29 mai à 18h30. Une autre réunion, en présence du député M. Portarrieu, est prévue à Bouloc le 4 juin à 18h30.

- **Conseil Municipal des jeunes :**

Mme la Maire informe le conseil qu'une délibération relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, prévu fin juin ou début juillet.

- **Enquête publique pour fermeture du chemin du Puntal :**

Mme la Maire informe le conseil de l'ouverture prochaine d'une enquête publique relative au projet de fermeture à la circulation du chemin rural dit « chemin du Puntal » et de son reclassement en voie dédiée aux mobilités douces. En effet, après étude de la situation, Mme la Maire proposera de maintenir la fermeture de cette voie à la circulation motorisée. Cette décision a notamment été motivée par l'installation du feu tricolore route de Castelnau, afin d'éviter que le chemin du Puntal ne devienne un itinéraire de délestage pour les véhicules.

Il a également été constaté que des automobilistes y circulaient à une vitesse excessive, générant des risques importants pour la sécurité des riverains et des usagers.

Elle précise que ce chemin est actuellement classé comme voie à caractère de chemin dans le tableau de classement communal. Afin de modifier son affectation et de le reclasser en voie piétonne, plusieurs démarches sont nécessaires :

- une délibération motivée du conseil municipal retirant ce chemin des voies à caractère de chemin et prononçant son reclassement en voie piétonne ;
- l'organisation d'une enquête publique préalable concernant les usages piétons et cycles non motorisés ;
- une délibération d'approbation définitive
- la mise à jour du tableau de classement par la CCF ainsi que par délibération ;

- **Vie associative :**

Pour conclure M. DECALONNE indique que les festivités associatives débutent à savoir :

- o Ce week-end : distribution des fleurs : COMITE DES FETES
- o Le 06/06 : GALA de danse ART'M
- o Le 13/06 : Représentation théâtrale : FOYER RURAL DE VACQUIERS
- o Le 14/06 : Color run : APE et Exposition voitures anciennes
- o Le 21/06 : Fête de la musique : VLB PETANQUE et Compétition Bras de fer
- o Le 25/06 : Fête foraine : CENTRE DE LOISIRS
- o Le 26/06 : Kermesse de l'APE,
- o Le 27/06 : Gala GRS : GR31
- o Le 04/07 : Fête locale : COMITE DES FETES

Il rappelle également la traditionnelle réunion des associations le jeudi 28/05 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire, Sylvie SAVY



Le Secrétaire de séance, Alain HINAUX

